



Paris, le 17 septembre 2019

Objet : consultation des élus locaux « Pour une République des Territoires »

Éric Kerrouche

Sénateur des Landes

Commission
des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage
universel, du Règlement et
d'administration générale

Après deux longues années de tensions entre l'exécutif et les territoires, dont l'emblématique épisode #BalanceTonMaire de la fin de l'année 2018, il semble que l'exécutif commence enfin à toucher du doigt l'importance du maillage territorial de notre République et la nécessaire reconnaissance à témoigner à ceux qui en sont les bâtisseurs quotidiens : les élus locaux.

Si cette inclination récente se traduit par le dépôt du projet de loi « Engagement et proximité » porté par Mme Jacqueline GOURAULT et par M. Sébastien LECORNU, elle ne préjuge pas de l'efficacité des réponses apportées, notamment s'agissant d'un « statut digne de ce nom » annoncé par le président de la République à l'issue du Grand débat, en vue d'endiguer le désenchantement des élus locaux.

Depuis le début de mon mandat, en tant que membre de la commission des lois, j'assume le chef de fila du groupe socialiste et républicain pour la plupart des textes relatifs aux territoires. Je suis également l'un des auteurs de la proposition de loi visant à assurer une meilleure représentation des communes au sein des intercommunalités adoptée au Sénat. Dans cette logique, je serai l'un des trois chefs de file du groupe lors de l'examen du projet de loi « Engagement et proximité » au Sénat. C'est dans cette perspective que je me permets de vous contacter pour recueillir votre avis au travers d'un questionnaire dont les modalités sont présentées à la fin de ce courrier.

Le projet de loi précité a été déposé au Sénat le 17 juillet 2019 et a fait l'objet d'un rectificatif le 11 septembre 2019. Il sera examiné en séance publique à partir du 8 octobre. Consultable sur le site du Sénat¹, il se décompose en cinq titres, présentés en annexe :

- I. Libertés locales : conforter chaque maire dans son intercommunalité
- II. Libertés locales : renforcer le pouvoir de police du maire
- III. Libertés locales : simplifier le quotidien du maire
- IV. Renforcer et reconnaître de véritables droits aux élus locaux
- V. Vote

Le titre IV s'inspire en grande partie des recommandations du rapport d'information « Faciliter l'exercice des mandats locaux » rédigé par la délégation sénatoriale aux

¹ <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl18-677.html>



collectivités territoriales et à la décentralisation. Ce rapport avait donné lieu à une consultation en ligne auprès de 17 500 élus locaux dont l'analyse des résultats a fait l'objet d'un rapport dont je suis l'auteur².

Conformément aux engagements de Monique Lubin et moi-même de revenir vers les élus du département sur les sujets qui les concernent, un premier échange avait été organisé au mois de mai 2018 à Pontonx-sur-l'Adour, sous l'égide de l'AML 40, afin de présenter les premiers résultats de cette consultation et faire remonter les remarques spécifiques des élus locaux landais avant la finalisation du rapport.

Cette rencontre a permis de rendre compte de la situation réelle des élus locaux et des difficultés qu'elle peut générer dans sa conciliation avec la vie professionnelle et personnelle. Il en est ressorti une certitude que nous avons partagée : l'amélioration des conditions d'exercice des mandats est une exigence démocratique. Chacun doit pouvoir être candidat s'il le souhaite.

Nous vous proposons de poursuivre nos échanges dans la perspective du projet de loi « Engagement et proximité », mais aussi des autres textes de loi à venir relatifs aux territoires, en recueillant votre avis sur quatre thèmes : finances locales, déconcentration, gouvernance locale et démocratie locale. À cet effet, je vous serai reconnaissant de bien vouloir répondre au questionnaire en cliquant sur le lien ci-après : <https://s1.sphinxonline.net/v4/s/36ldxn>

La réponse au questionnaire est anonyme et prendra maximum 20 minutes. Un mail sera également envoyé à la mairie depuis l'adresse e.kerrouche@senat.fr. Toutefois, compte tenu des nouvelles règles de filtrage, il pourrait basculer dans les « mails indésirables » que nous vous recommandons de consulter.

Les collectivités territoriales sont essentielles à notre vie démocratique et incarnent localement la permanence du pacte républicain. Afin de construire avec vous cette République des territoires, nous vous remercions des différentes contributions que vous pourrez nous apporter et nous restons, comme toujours, à votre disposition pour échanger.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Éric Kerrouche

Sénateur des Landes

² Pour consulter le tome 6 du rapport dédié aux résultats de la consultation : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-642-6-notice.html> . C'est également sur la base de ce travail qu'il a publié le « Blues des maires » que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : <https://jean-jaures.org/nos-productions/le-blues-des-maires>



Annexe - Présentation succincte du projet de loi « Engagement et proximité »

Titre I - Libertés locales : conforter chaque maire dans son intercommunalité

Il vise à réexaminer les relations entre communes et intercommunalités, par l'institution d'un pacte de gouvernance communes-communauté, la modulation de certaines compétences des EPCI (eau et assainissement, PLUi et tourisme) et des possibilités d'évolution/scission des périmètres intercommunaux. La possibilité pour les services publics d'eau et d'assainissement de mettre en œuvre une tarification sociale est ouverte. Monique Lubin et moi-même avons défendu ce sujet et fait adopter une proposition de loi au Sénat qui n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. In fine, les dispositions ont pu être promulguées grâce à notre amendement à la loi de finances 2019.

Titre II – Libertés locales : renforcer le pouvoir de police du maire.

Il ouvre la possibilité au maire d'infliger des amendes administratives, de prononcer des astreintes et des fermetures d'office de certains établissements (bâtiments recevant du public ou menaçant ruine, débits de boisson et restaurants) et de faire respecter le droit de l'urbanisme par des mises en demeure sous astreinte.

Titre III – Libertés locales : simplifier le quotidien du maire.

Il porte principalement sur la commande publique, la rénovation du patrimoine et le rétablissement de la compétence générale du département pour des situations d'urgence ;

Titre IV – Renforcer et reconnaître de véritables droits aux élus locaux.

Il étend des dispositions existantes en matière de congé électif, d'autorisation d'absence, de prise en charge des frais de garde, de protection juridique. Il prévoit une législation par ordonnance sur la formation des élus locaux, dont les dispositions ne sont pas encore précisées.

La modification du régime indemnitaire des élus a été introduite par la lettre rectificative précitée : tous les maires et adjoints des communes jusqu'à 3 500 habitants relèveraient d'un régime indemnitaire unique, aujourd'hui réservé aux élus des communes de 1 000 à 3 499 habitants. L'indemnité de fonction des maires serait dorénavant librement décidée par le conseil municipal et resterait à la charge de la commune.

En revanche, le projet de loi ne tient pas compte de la nécessaire prorogation au-delà de 2020 de l'indemnisation des présidents et vice-présidents de syndicat dont le périmètre est inférieur à celui de l'EPCI, eu égard au report de prises de compétences comme celle de l'eau et de l'assainissement. J'avais déposé un amendement d'appel à ce sujet, au mois de juin 2019 qui a fatalement fait l'objet d'une irrecevabilité financière. Il sera déposé de nouveau pour interpellier le Gouvernement, qui reste néanmoins le seul à pouvoir faire inscrire cette mesure.

Titre V – Vote

Il vise à renforcer l'effectivité de l'exercice du droit de vote des détenus à compter des élections départementales prévues en mars 2021.